

Je voudrais signaler mon problème, mais...

J'ai peur d'être licenciée si je dis quelque chose.

Dès que votre employeur est officiellement informé de votre plainte, la loi vous protège contre le licenciement.

Je ne veux pas aller au tribunal.

L'Institut n'entreprend jamais de démarches sans votre approbation. Nous commencerons toujours par organiser une médiation entre la partie adverse et vous-même. Dans la plupart des cas, la médiation permet de trouver une solution.

Ce que j'ai vécu n'était finalement pas si grave.

Ne sous-estimez pas ce que vous avez vécu. Cela peut également avoir un impact à long terme sur votre carrière ou votre vie privée.

Je ne suis pas certaine d'être victime de discrimination.

Contactez l'Institut. L'Institut est doté d'un service juridique compétent en matière de législations liées aux discriminations fondées sur le sexe, la grossesse ou la maternité.

Actuellement, je n'ai pas assez d'énergie pour introduire une plainte.

Il peut y avoir prescription si vous attendez trop longtemps. Faites-nous donc parvenir votre signalement le plus vite possible. L'Institut se penchera sur votre dossier pendant que vous vous concentrez sur votre grossesse.

Déposer plainte n'aura de toute façon aucun effet.

Si vous avez été licenciée de façon irrégulière en raison de votre grossesse durant la période de protection spéciale contre le licenciement, vous avez droit à une indemnité égale à maximum six mois de rémunération brute, cela en plus des indemnités de rupture auxquelles vous avez droit en cas de rupture irrégulière de votre contrat de travail. La loi prévoit aussi une indemnité forfaitaire égale à six mois de rémunération brute en cas de discrimination sur la base du sexe. Ces indemnités peuvent se cumuler.

L'Institut ne peut malheureusement pas toujours garantir une solution favorable, mais nous mettons tout en œuvre pour obtenir un résultat positif.

Vous pouvez vous adresser au service juridique de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :

- pour obtenir des informations ou des conseils à propos de vos droits ;
- pour introduire une plainte si vous pensez être victime de discrimination.

Les dossiers sont traités **gratuitement**, en toute **confidentialité** et toujours avec **l'accord de la personne qui a introduit le signalement**.

Vous pouvez joindre le service juridique de l'Institut :

- formulaire de signalement sur le site <http://igvm-iefh.belgium.be>
- egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
- numéro gratuit 0800/12 800 (tapez 1 dans le menu)
- Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Chaque signalement est important ! Même les signalements ou les témoignages qui ne débouchent pas sur une plainte nous aident à dresser un aperçu des problèmes. Votre aide permettra peut-être indirectement d'empêcher que des cas similaires se reproduisent.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique indépendante chargée de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité fondée sur le sexe.

Nous sommes heureux de vous annoncer la naissance de



Au boulot, ils le sont moins

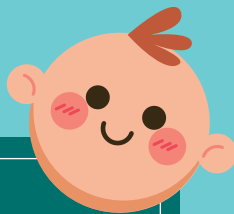
Discriminée parce que vous êtes enceinte ou maman ?



Prenez connaissance de vos droits !

La loi vous protège contre les traitements défavorables au travail liés à votre grossesse, votre maternité ou votre désir d'enfant.

Vérifiez vos droits sur mamanresteabord.be



La législation prévoit :

- une protection contre l'inégalité de traitement fondée sur votre grossesse ou maternité ;
- une protection contre le licenciement en raison de votre grossesse ;
- le droit de s'absenter durant les heures de travail pour vos consultations prénatales ;
- l'interdiction de travailler de nuit et de prêter des heures supplémentaires pour les travailleuses enceintes ;
- que les employeurs effectuent une analyse des risques pour la santé et la sécurité des travailleuses enceintes et de leur futur bébé ;
- le droit à un congé de maternité ;
- le droit à une fonction similaire lors du retour de congé de maternité ou parental ;
- le droit à des pauses d'allaitement ;
- la protection des témoins contre le licenciement ;
- etc.

Mieux vaut prévenir que guérir

Tout se déroule généralement bien auprès de la plupart des employeurs, mais parfois, un problème survient, et dans ce cas, il vaut mieux être préparée.

Vous êtes enceinte ?

Signalez-le le plus rapidement possible par écrit à votre employeur (recommandé ou mail avec accusé de réception) afin de disposer d'une preuve. Vous êtes protégée dès que votre employeur est au courant de votre grossesse.

Vous avez peur d'être confrontée à des difficultés ?

Collectez un maximum de documents écrits susceptibles de prouver que le traitement défavorable est lié à votre grossesse ou à votre maternité.

- Communiquez autant que possible par écrit avec votre employeur (par ex. par mail).
- Conservez tous les documents officiels (par ex. contrat, lettre de licenciement, etc.).

N'attendez pas trop longtemps avant d'agir. Vous ne disposez parfois que d'un délai limité pour faire valoir vos droits. Informez-vous donc le plus rapidement possible.

Les témoins peuvent se révéler importants. En cas de plainte officielle, ils sont également protégés contre le licenciement.

Vous participez à une sélection pour obtenir un nouvel emploi ?

Lors de la sélection, votre futur employeur ne peut tenir compte du fait que vous êtes enceinte ou que vous avez/voulez des enfants. Rien ne vous oblige à répondre à une question à ce propos lors de l'entretien d'embauche.

Vous avez été traitée de façon défavorable ?

- Vous n'avez pas été sélectionnée pour un emploi parce que vous êtes enceinte, avez des enfants ou voulez en avoir ?
- Vous avez été licenciée ou votre contrat n'a pas été prolongé, après avoir annoncé votre grossesse à votre patron ?
- Un autre type de fonction vous a été attribué lors de votre retour de congé de maternité ?
- Depuis votre retour de congé de maternité, vous n'avez pas les mêmes possibilités de carrière que vos collègues (formation, promotion, etc.) ?
- Vous avez été licenciée après avoir demandé un congé parental ?
- Vous avez été licenciée après vous être absentée pour raisons médicales suite à une fausse couche ?
- Vous avez des doutes sur la façon dont vous avez été traitée parce que vous êtes enceinte ou maman ou que vous voulez l'être ?
- Vous pensez être victime de discrimination ? Vous avez besoin d'un avis ?

Que pouvez-vous faire ?

CONTACTEZ L'INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES
(vous trouverez les coordonnées à l'arrière de ce dépliant)

Vous êtes affiliée à un syndicat ? Vous pouvez également prendre contact avec eux.